

# PRÉFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION DES AFFAIRES INTERMINISTÉRIELLES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT**  
Bureau des Sites et du Droit des Sols

## **PROJET D'AÉROPORT DU GRAND OUEST- NOTRE-DAME-DES-LANDES**

Prescription des enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à la réalisation du projet d'aéroport du Grand-Ouest Notre-Dame-des-Landes et de sa desserte routière ainsi qu'à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de FAY-DE-BRETAGNE, GRANDCHAMP-DES-FONTAINES, NOTRE-DAME-DES-LANDES, TREILLIERES, VIGNEUX-DE-BRETAGNE.

LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE,  
PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L11-1 à L11-9, R11-1 à R11-3, R 11-14-1 à R 11-18 ;

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants concernant les enquêtes publiques susceptibles d'affecter l'environnement,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-16 et R 123-23 ;

Vu le Code Rural,

Vu le Code de l'aviation civile,

VU la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal et la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté ministériel du 9 octobre 2003 modifié relatif au principe et aux conditions de la poursuite du projet d'aéroport pour le Grand-Ouest sur le site de NOTRE-DAME-DES-LANDES,

Vu la décision du Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer, en date du 25 août 2006 approuvant le volet routier du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique relatif au projet d'aéroport de NOTRE-DAME-DES-LANDES,

Vu la décision du Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer en date du 21 septembre 2006 approuvant le volet aéroportuaire du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique relatif au projet d'aéroport de NOTRE-DAME-DES-LANDES et prescrivant la mise à l'enquête publique relative à l'aéroport du Grand-Ouest sur le site de NOTRE-DAME-DES-LANDES et à sa desserte routière.

VU l'ordonnance du Président du tribunal administratif de Nantes en date du 10 juillet 2006, désignant la commission d'enquête en vue de procéder à une enquête ayant pour objet la déclaration d'utilité publique du projet d'aéroport de NOTRE-DAME-DES-LANDES et de sa desserte routière assortie de la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes concernées,

Vu le dossier constitué en vue de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet considéré et les avis des autorités administratives qui y sont joints,

Vu les dossiers de mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de FAY-DE-BRETAGNE, GRANDCHAMP-DES-FONTAINES, NOTRE-DAME-DES-LANDES, TREILLIERES, VIGNEUX-DE-BRETAGNE ,

Considérant que les examens conjoints de mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes de FAY-DE-BRETAGNE, GRANDCHAMP-DES-FONTAINES, NOTRE-DAME-DES-LANDES, TREILLIERES, VIGNEUX-DE-BRETAGNE, tels que définis aux articles L 123.16 et R 123.23 du Code de l'urbanisme, se sont déroulés le 23 juin 2006 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire-Atlantique,

## ARRETE

**ARTICLE 1er** : Il sera procédé conjointement pendant une durée de 44 jours consécutifs, **du mercredi 18 octobre 2006 au jeudi 30 novembre 2006 inclus**,

- à une enquête sur l'utilité publique des travaux nécessaires à la réalisation du projet d'aéroport du Grand-Ouest - NOTRE-DAME-DES-LANDES et de sa desserte routière.
- à une enquête sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de FAY-DE-BRETAGNE, GRANDCHAMP-DES-FONTAINES, NOTRE-DAME-DES-LANDES, TREILLIERES, VIGNEUX-DE-BRETAGNE , avec le projet considéré.

**ARTICLE 2** : Les enquêtes sont ouvertes à titre principal à la Préfecture de la Loire-Atlantique ( siège de l'enquête) et à titre subsidiaire dans les Sous-Préfectures d'Ancenis, de Châteaubriant, et de Saint-Nazaire, ainsi que dans les communes de BLAIN, BOUEE, BOUVRON, CASSON, LA CHAPELLE SUR ERDRE, CORDEMAIS, FAY-DE-BRETAGNE, GRANDCHAMP-DES-FONTAINES, HERIC, MALVILLE, NANTES, NORT-SUR-ERDRE, NOTRE-DAME-DES-LANDES, ORVAULT, SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC, SAUTRON, SAVENAY, SUCE-SUR-ERDRE, LE TEMPLE-DE-BRETAGNE, TREILLIERES, VIGNEUX-DE-BRETAGNE.

**ARTICLE 3** : Il est constitué une commission d'enquête composée comme suit :

- M. Thierry FLIPO, en qualité de Président, chef d'entreprise, ingénieur urbaniste expert près des tribunaux,
- M. Pascal CUENIN, en qualité de membre titulaire, ingénieur environnement-sécurité,
- M. Georges KIRGO, en qualité de membre titulaire, ingénieur génie rural en retraite,
- M. Yves GODEC , en qualité de membre titulaire, libraire en retraite,
- M. Gérard CHARTIER, en qualité de membre titulaire, directeur d'école retraité,
- Mme Isabelle AUBRY, en qualité de membre titulaire, géographe spécialisée en aménagement du territoire,
- M. Marcel TRAVERT, en qualité de membre titulaire, industriel en retraite,
- M. Michel DEVROC, en qualité de membre suppléant, colonel de l'armée de l'air en retraite,
- M. Bernard GILBERT, en qualité de membre suppléant, ingénieur des travaux ruraux en retraite.

En cas d'empêchement de M. Thierry FLIPO, la présidence de la commission sera assurée par M. Pascal CUENIN, membre titulaire de la commission.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le premier des membres suppléants.

**ARTICLE 4** Un exemplaire du dossier d'enquête d'utilité publique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête ou l'un des membres de la commission d'enquête, seront déposés pendant quarante-quatre jours consécutifs, du mercredi 18 octobre 2006 au jeudi 30 novembre 2006 inclus :

- à la Préfecture de la Loire-Atlantique, 6, quai Ceineray à Nantes,
- à la Sous-préfecture d'Ancenis, allée de la Providence à Ancenis,

- à la Sous-préfecture de Châteaubriant, le château, à Châteaubriant,
- à la Sous-préfecture de Saint-Nazaire , 1, rue Vincent Auriol à Saint-Nazaire.
- dans la Mairie des communes de BLAIN, BOUEE, BOUVRON, CASSON, LA CHAPELLE-SUR-ERDRE, CORDEMAIS, FAY-DE-BRETAGNE, GRANDCHAMP-DES-FONTAINES, HERIC, MALVILLE, NANTES, NORT-SUR-ERDRE, NOTRE-DAME-DES-LANDES, ORVAULT, SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC, SAUTRON, SAVENAY, SUCE-SUR-ERDRE, LE TEMPLE-DE-BRETAGNE, TREILLIERES, VIGNEUX-DE-BRETAGNE.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête d'utilité publique et formuler des observations sur le registre ouvert à cet effet à la préfecture de la Loire- Atlantique, dans les Sous-Préfectures d'Ancenis, de Châteaubriant et de Saint-Nazaire et dans les mairies des communes citées ci-dessus aux jours et heures habituels d'ouverture des services.

Durant la même période, un exemplaire du dossier d'enquête de mise en compatibilité des Plans locaux d'urbanisme des communes de FAY-DE-BRETAGNE, GRANDCHAMP-DES-FONTAINES, NOTRE-DAME-DES-LANDES, TREILLIERES, VIGNEUX-DE-BRETAGNE sera déposé dans la mairie de chacune de ces communes pour le document d'urbanisme la concernant.

Un exemplaire du dossier d'enquête de mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de FAY-DE-BRETAGNE et de NOTRE-DAME-DES-LANDES sera mis à la disposition du public à la Sous-Préfecture de Châteaubriant.

L'ensemble des dossiers d'enquête de mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de FAY-DE-BRETAGNE, GRANDCHAMP-DES-FONTAINES, NOTRE-DAME-DES-LANDES, TREILLIERES, VIGNEUX-DE-BRETAGNE sera mis à la disposition du public à la préfecture de la Loire-Atlantique.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du ou des dossiers d'enquête de mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme dans les cinq communes concernées, à la Sous-Préfecture de Châteaubriant et à la Préfecture de la Loire-Atlantique et formuler des observations sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le président de la commission d'enquête ou par un membre de la commission d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des services.

Des observations pourront également être adressées par écrit, durant la même période, tant en ce qui concerne l'utilité publique du projet que la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes concernées au Président de la commission d'enquête, à la Préfecture de la Loire-Atlantique, siège principal des enquêtes, à l'adresse suivante :

M. le Président de la commission d'enquête sur l'utilité publique du projet d'aéroport du Grand-Ouest Notre-Dame-des-Landes et de sa desserte routière et sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes concernées.

Préfecture de la Loire-Atlantique

Direction de l'aménagement et de l'environnement - Bureau de l'urbanisme et des sites

6 quai Ceineray – BP 33515 – 44035 NANTES CEDEX 1.

Elles seront annexées aux registres d'enquête concernés.

En outre, les observations du public sur le ou les dossiers des enquêtes seront reçues par la commission d'enquête représentée par au moins un de ses membres, aux lieux, jours et heures suivants :

- |                                   |                 |                                 |
|-----------------------------------|-----------------|---------------------------------|
| ➤ <b>vendredi 20 octobre 2006</b> | : de 9 h à 12 h | <b>NOTRE-DAME-DES-LANDES</b>    |
|                                   | de 14h à 17h    | <b>VIGNEUX-DE-BRETAGNE</b>      |
|                                   | de 14h à 17h    | <b>GRANDCHAMP-DES-FONTAINES</b> |
| ➤ <b>samedi 21 octobre 2006</b>   | : de 9 h à 12 h | <b>LE TEMPLE-DE-BRETAGNE</b>    |
| ➤ <b>lundi 23 octobre 2006</b>    | : de 9h à 12h   | <b>FAY-DE-BRETAGNE</b>          |
|                                   | de 14h à 17h    | <b>MALVILLE</b>                 |

- **mardi 24 octobre 2006** : de 9h à 12h TREILLIERES  
de 14h à 17h NOTRE-DAME-DES-LANDES
- **samedi 28 octobre 2006** : de 9h à 12h VIGNEUX-DE-BRETAGNE  
de 9h à 12h GRANDCHAMP-DES-FONTAINES
- Lundi 30 octobre 2006** : de 14h à 17h LE TEMPLE DE BRETAGNE
- **jeudi 2 novembre 2006** : de 14 à 17h VIGNEUX-DE-BRETAGNE  
de 14h à 17h GRANDCHAMP-DES-FONTAINES
- **samedi 4 novembre 2006** : de 9h à 12h NOTRE-DAME-DES-LANDES
- **lundi 6 novembre 2006** : de 9h à 12h LE TEMPLE DE BRETAGNE
- **mercredi 8 novembre 2006** : de 9h à 12h MALVILLE  
de 14h à 17h TREILLIERES
- **Jeudi 9 novembre 2006** : de 9h à 12h FAY-DE-BRETAGNE
- **vendredi 10 novembre 2006** : de 14h à 17h VIGNEUX-DE-BRETAGNE  
de 14h à 17h GRANDCHAMP-DES-FONTAINES
- **mardi 14 novembre 2006** : de 9h à 12 h NOTRE-DAME-DES-LANDES
- **mercredi 15 novembre 2006** : de 9h30 à 12h30 PREFECTURE DE LA -LOIRE-ATLANTIQUE  
de 14h à 17h VIGNEUX-DE-BRETAGNE  
de 14h à 17 h GRANDCHAMP-DES-FONTAINES
- **jeudi 16 novembre 2006** : de 14h à 17h LE TEMPLE DE BRETAGNE
- **vendredi 17 novembre 2006** : de 14h à 17h MALVILLE
- **samedi 18 novembre 2006** : de 9h à 12h TREILLIERES
- **lundi 20 novembre 2006** : de 14h à 17h FAY-DE-BRETAGNE
- **mardi 21 novembre 2006** : de 14h à 17h NOTRE-DAME-DES-LANDES

- **jeudi 23 novembre 2006** : de 9h à 12h LE TEMPLE DE BRETAGNE
- **lundi 27 novembre 2006** : de 9h à 12h VIGNEUX DE BRETAGNE
- de 9h à 12h GRANDCHAMP-DES-FONTAINES
- **mardi 28 novembre 2006** : de 14h à 17h LE TEMPLE DE BRETAGNE
- **jeudi 30 novembre 2006** : de 9h30 à 12h30 PREFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
- de 14 h à 17h NOTRE-DAME-DES-LANDES

**ARTICLE 5 :** Un avis destiné à l'information du public sera publié en caractères apparents par les soins du Préfet de la Région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique, quinze jours au moins avant le début des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci dans les journaux suivants :

- « Ouest-France » éditions de Loire-Atlantique, Vendée, Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe, Ille et Vilaine, Morbihan, Finistère, Côtes d'Armor.
- « Presse-Océan » édition de Loire-Atlantique,
- « Vendée matin »
- « Le Courrier de l'Ouest » édition de Maine-et-Loire
- « Le Maine Libre » édition de la Sarthe,
- « Télégramme de Brest » éditions du Morbihan, du Finistère, des Côtes d'Armor,
- « Les petites affiches de Bretagne »
- « Le Courrier de la Mayenne »

Ledit avis sera en outre publié au niveau national quinze jours au moins avant le début des enquêtes dans les journaux suivants :

Le Monde  
Le Figaro

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité par un exemplaire certifié conforme par les gérants des journaux contenant l'avis au public indiqué ci-dessus. Ces justificatifs seront joints au dossier d'enquête.

**ARTICLE 6 :** Quinze jours au moins avant l'ouverture des enquêtes et durant toute la durée de celles-ci, un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture des enquêtes d'utilité publique des travaux nécessaires à la réalisation du projet d'aéroport du Grand-Ouest- NOTRE-DAME-DES-LANDES et de sa desserte routière et de mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes concernées ainsi que leurs modalités d'organisation sera publié par voie d'affichage aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs et éventuellement par tout autre procédé, en Préfecture de la Loire-Atlantique, en Sous-Préfectures d'Ancenis, de Châteaubriant, et de Saint-Nazaire. ainsi que dans les communes de BLAIN, BOUEE, BOUVRON, CASSON, LA CHAPELLE SUR ERDRE CORDEMAIS, FAY-DE-BRETAGNE, GRANDCHAMP-DES-FONTAINES, HERIC, MALVILLE, NANTES, NORT-SUR-ERDRE, NOTRE-DAME-DES-LANDES, ORVAULT, SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC, SAUTRON, SAVENAY, SUCE-SUR-ERDRE, LE TEMPLE-DE-BRETAGNE, TREILLIERES, VIGNEUX-DE-BRETAGNE.

L'accomplissement de ces formalités devra être certifié par le Préfet de la Région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique, par les Sous-Préfets d'Ancenis, de Châteaubriant et de Saint-Nazaire,

ainsi que par les maires des communes susvisées. Ces justificatifs seront joints au dossier d'enquête. En outre, le certificat d'affichage précisera le nombre et les lieux où l'affichage aura été effectué.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la Préfecture de la Loire-Atlantique : <http://www.loire-atlantique.pref.gouv.fr>

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité, il sera procédé par les soins du maître de l'ouvrage à l'affichage du même avis sur les lieux situés au voisinage de l'ouvrage projeté et visible de la voie publique.

L'affichage sur le terrain fera l'objet de constats d'huissier à la pose et d'un suivi sous la responsabilité du maître d'ouvrage.

**ARTICLE 7** : A l'expiration du délai des enquêtes publiques prévu à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, les registres d'enquête seront clos et signés par le Préfet de la Région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique, les Sous-Préfets d'Ancenis, de Châteaubriant et de Saint-Nazaire ainsi que par les maires des communes désignées lieux d'enquête.

Le Préfet de la Région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique, les Sous-Préfets d'Ancenis, de Châteaubriant et de Saint-Nazaire ainsi que les maires des communes désignées lieux d'enquête transmettront dans les 24 heures au Président de la commission d'enquête les registres avec le dossier complet de l'enquête et, le cas échéant, les documents annexés.

**ARTICLE 8** : La commission d'enquête examinera l'ensemble des pièces du dossier et entendra toutes les personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Elle établira ensuite les rapports relatant le déroulement des enquêtes et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

La commission d'enquête transmettra au Préfet de la Région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique (Direction de l'aménagement et de l'environnement, Bureau de l'urbanisme et des sites) dans un délai maximal de six mois à compter de l'ouverture des enquêtes publiques, les dossiers des enquêtes accompagnés de ses rapports et de ses conclusions motivées.

Le Préfet de la Région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique, adressera dès réception copie des rapports et des conclusions de la commission d'enquête au Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Copie de ces documents sera également adressée aux sous-préfectures d'Ancenis, de Châteaubriant et de Saint-Nazaire et à la mairie de chacune des communes où se sont déroulées les enquêtes, pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Par ailleurs, les rapports et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public à la préfecture de la Loire-Atlantique. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1<sup>er</sup> de la loi du 17 juillet 1978 susvisée.

**ARTICLE 9** : Les dossiers de mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de FAY-DE-BRETAGNE, GRANDCHAMP-DES-FONTAINES, NOTRE-DAME-DES-LANDES, TREILLIERES, VIGNEUX-DE-BRETAGNE, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ainsi que le procès-verbal des réunions ayant pour objet l'examen conjoint prévu au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article R 123-23 du code de l'urbanisme seront soumis pour avis aux conseils municipaux concernés qui disposeront d'un délai de deux mois pour se prononcer. A défaut de réponse dans le délai imparti, leurs avis seront réputés favorables.

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

**ARTICLE 11** : le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire-Atlantique, les Sous-préfets d'Ancenis, de Châteaubriant, de Saint-Nazaire, et les Maires des communes de BLAIN, BOUEE, BOUVRON, CASSON, LA CHAPELLE SUR ERDRE, CORDEMAIS, FAY-DE-BRETAGNE, GRANDCHAMP-DES-FONTAINES, HERIC, MALVILLE, NANTES, NORT-SUR-ERDRE, NOTRE-DAME-DES-LANDES, ORVAULT, SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC, SAUTRON, SAVENAY, SUCE-SUR-ERDRE, LE TEMPLE-DE-BRETAGNE, TREILLIERES, VIGNEUX-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux membres de la commission d'enquête.

Fait à Nantes, le 27 septembre 2006

Le Préfet de la Région Pays de la Loire,  
Préfet de la Loire-Atlantique

Bernard BOUCAULT